

La Lettre

LA NOUVELLE LETTRE DE LA FIDH

Sommaire

Actu

>> Etats Unis.

A l'ouest, les bourreaux.

Un rapport accablant sur l'application de la peine de mort aux Etats-Unis2

Abolition de la peine de mort : «des signes encourageants».

Entretien avec le Pf. Liebman3

>> Tunisie.

«Je veux vivre avec mes parents normalement».

Entretien avec Nadia Hammami 4

>> PNUD.

«L'humain», au coeur du développement humain !

Publication du rapport du PNUD 5

En actions

>> Roumanie.

«Le mépris envers les droits de l'Homme s'est transformé en indifférence».

Entretien avec N. S. Draganesti6

>> Autour du monde.

Réactions - Publications -

Conférences23 à 26

Les Défenseurs

>>L'Observatoire.

Appels urgents - Focus -

Libérations 26-27

Tunisie : garder l'espoir.

Décidément le peuple tunisien n'a pas le Président qu'il mérite. Alors que son pays a une réputation justifiée de grande hospitalité, le Chef d'Etat vient une nouvelle fois de ternir cette image de marque en prenant la décision grossière et déshonorante de refouler le Président de la FIDH et une responsable d'Amnesty International. La délégation, venue pour une mission de contact et de dialogue, a ainsi été empêchée de rencontrer notamment les partenaires locaux défenseurs des droits de l'Homme.

L'atteinte portée de manière arbitraire à une liberté fondamentale proclamée par les instruments internationaux auxquels a souscrit la Tunisie représente une illustration supplémentaire du décalage entre le discours lénifiant des autorités et la pratique d'un régime basement policier. La mesure prise constitue également en réalité un signe de faiblesse du pouvoir tunisien, bien peu assuré de lui-même pour avoir peur d'une visite de représentants d'organisations

internationales de défense des droits de l'Homme.

Or, ce n'est certes pas en se rangeant dans la catégorie peu fréquentable des rares pays qui refusent l'accès à de telles ONG internationales que les autorités tunisiennes feront taire les critiques internes et les légitimes revendications de la société civile pour une conquête des libertés.

Bien au contraire, cela ne fera que renforcer la détermination des militants des droits de l'Homme tunisiens -qui ont exprimé

L'édito

avec force leur indignation devant la décision de refoulement dans de chaleureux témoignages d'amitié- à poursuivre le combat pour l'avènement d'un régime démocratique auquel est en droit de prétendre le peuple tunisien. Ce mouvement en marche suscite un formidable espoir, et la FIDH continuera à ne pas ménager son soutien pour qu'il soit couronné de succès. A la honte ressentie aujourd'hui par beaucoup de tunisiens, succédera ainsi demain la fierté retrouvée d'appartenir à une merveilleuse terre d'accueil, méritant le bonheur de vivre dans la liberté.

Patrick BAUDOUIN
Président de la FIDH

LE CAHIER - UNION EUROPÉENNE

Union Européenne et droits de l'Homme : des avancées à confirmer

La présidence française de l'Union européenne nous donne l'occasion de dresser un tableau sur l'Union européenne et sa politique en matière de droits de l'Homme.

pages 7 à 21

A l'ouest, les bourreaux.

Un rapport accablant sur l'application de la peine de mort aux Etats-Unis.

>> Aux Etats-Unis, le nombre des exécutions capitales s'est considérablement accru ces dernières années dans l'indifférence générale. Un rapport, dirigé par le professeur de droit James S. Liebman et publié le 13 juin dernier, révèle les erreurs et les contradictions d'un système juridique devenu inique. Aujourd'hui, rien ne semble en mesure d'interrompre cette implacable machine à tuer, mais la contestation grandit.

“Un système cassé”.

Voilà comment le rapport, rédigé par une équipe de professeurs et d'étudiants de l'université de Columbia, qualifie le dispositif juridique américain qui permet de mettre fin aux jours des condamnés des couloirs de la mort. Pour la première fois, une étude exhaustive, portant sur les 4578 condamnations à la peine capitale ayant été prononcées aux Etats-Unis entre 1973 et 1995, a vu le jour. Ce rapport constitue un travail essentiellement technique et juridique. Ici, aucun argument d'ordre philosophique ou moral n'est avancé. Au risque d'apparaître cynique, le professeur Liebman a préféré une démarche d'avantage scientifique, qui tend à prouver chiffres à l'appui, et loin des débats passionnés, les lacunes graves de l'application de la peine de mort outre-Atlantique. Deux éléments ont suscité ses investigations : la durée excessive passée par les condamnés dans les couloirs de la mort et les doutes fondés quant à la culpabilité de certains d'entre eux. Liebman a d'emblée formulé une hypothèse : les condamnés restent longtemps dans l'antichambre de la mort précisément parce que les condamnations sont systématiquement entachées d'irrégularités dans les procédures. L'étude a relevé que 68% des jugements ont été cassés à l'une des trois étapes principales de la procédure juridique prévue pour les condamnés à mort. Cette proportion considérable reflète, selon le rapport, les carences majeures d'un

système qui envoie des êtres humains à la mort, dans des conditions juridiques inacceptables. De telles statistiques s'expliquent essentiellement par deux facteurs : l'incompétence des avocats – souvent commis d'office –, et le manque de preuves irréfutables de la culpabilité de l'accusé ou l'inadéquation de la peine avec l'acte qu'il a commis. Ce taux d'erreur dans les procédures des condamnés à mort apparaît d'autant plus inquiétant lorsqu'il est mis en relation avec celui de 15% de révisions des procès concernant les condamnés n'étant pas passibles de la peine capitale.

Double peine.

Dès lors, puisque plus de deux tiers des condamnés ont séjourné dans les couloirs de la mort injustement, on y relève une attente moyenne de plus de dix ans alors que seulement 10% des condamnés ont été effectivement exécutés en 22 ans. Au-delà de leur condamnation à mort, ils encourent, de par la lenteur et l'inefficacité du système, une seconde peine qui est l'emprisonnement. La condamnation est double, d'abord l'attente interminable, ensuite l'exécution. Et si l'attente moyenne passée dans les couloirs de la mort s'accroît, c'est précisément parce que le système juridique n'attribue pas de bons avocats et des moyens de défense décentes, et parce que les condamnations sont prononcées à la hâte. Les nombreux recours allongent alors

l'emprisonnement dans l'antichambre de la mort. Au bout de l'attente, se déclinent les différents modes d'exécutions savamment mis au point : chambre à gaz, injection létale, peloton d'exécution, pendaison ou chaise électrique. Une donnée chiffrée fait apparaître l'hétérogénéité de l'exécution capitale aux Etats-Unis : le rapport permet de comparer deux Etats qui pratiquent la peine de mort dans des proportions contradictoires. Alors que le Mississippi possède l'un des taux de criminalité le plus important aux Etats-Unis (4^e rang), il est l'un des Etats qui exécutent le moins (seulement 2% des condamnés sont effectivement exécutés, les autres bénéficient de réductions de peine). A l'inverse, la Virginie possède un taux de criminalité moyen mais pratique allègrement l'exécution capitale (25% des condamnés sont exécutés). Ces variations importantes font dire au professeur Liebman que la justice américaine ne remplit pas concrètement son rôle. Elle manifeste des disparités qui vont à l'encontre du principe d'égalité des chances. Selon que l'on est né à Houston ou dans le Nevada, les droits de la défense ne sont pas assurés de manière identique. Plus largement, c'est la structure fédérale de la justice américaine qui est ici remise en question ; elle apparaît d'autant plus obsolète dans le cas des condamnations à la peine capitale. A cette disparité géographique s'ajoute l'évolution de l'histoire. On condamne à mort plus de per-

Chiffres en vrac

- Le Texas est n° 1 mondial des exécutions capitales, proportionnellement au nombre d'habitants.
- Les trois quarts des accusés susceptibles d'être condamnés à mort ayant un avocat commis d'office sont effectivement condamnés au châtimeut suprême. Cette proportion n'est que d'un quart pour ceux qui ont les moyens de rétribuer un avocat.
- Il y a aujourd'hui près de 3700 personnes dans les couloirs de la mort aux Etats-Unis.
- Discrimination : les noirs représentent 12% de la population générale aux Etats-Unis et ils représentent 34% des exécutions. Le système juridique comprend 1800 procureurs blancs et seulement 22 procureurs noirs...

sonnes qu'il y a vingt ans, on exécute davantage également. Alors que la population des couloirs de la mort était de 600 en 1980, il y a aujourd'hui près de 3700 personnes dans ces mêmes couloirs. Alors que cette même année 1980 n'avait vu aucune exécution sur l'ensemble du territoire national américain, 1999 a vu le record de 98 exécutions. L'accroissement considérable de ces deux statistiques soulève un problème en grande partie insoluble : pourquoi assiste-t-on à une forte recrudescence des exécutions alors que le taux de criminalité n'a pas augmenté dans les mêmes proportions ?

Barbarie.

Le rapport conclue ainsi : "le système américain de la peine capitale voit sa crédibilité s'effondrer sous ses propres

dysfonctionnements. Le professeur Liebman a pour la première fois révélé, de manière solide et irréfutable, que l'arbitraire règne dans le système de la peine de mort outre-Atlantique. Là où l'argumentaire moral, maintes fois prononcé, ne parvient pas à convaincre les plus farouches défenseurs de l'assassinat légal, il semble que ce rapport, soit en mesure d'ouvrir une brèche qui fera date. Il arrive tel un pavé dans la mare à quelques mois de la présidentielle américaine. En effet, nul doute que le travail de l'université de New-York serait passé inaperçu si l'un des principaux candidats à l'élection de novembre prochain n'était autre que G. W. Bush Jr, gouverneur du Texas qui a signé près de 150 exécutions en cinq ans. Les statistiques ont transformé un dispositif juridique en véritable barbarie de la modernité. Pour la première fois depuis

25 ans, les grands journaux titrent en première page sur les ravages humains de la justice américaine. Les morts récentes de Odell Barnes Jr et de Gary Graham ont suscité un émoi particulier tant à l'intérieur des Etats-Unis que sur le plan international. Peut-on imaginer, que l'Etat qui se revendique comme la première des démocraties au monde puisse camper sur ses positions et continuer de bafouer, chaque jour un peu plus, des droits de l'Homme qui furent à la source de sa Constitution ?

Bastien Faudot

Abolition de la peine de mort : «des signes encourageants». Entretien avec le professeur Liebman.

Vous avez effectué un travail essentiellement technique et juridique alors que des débats passionnés commencent à animer les Etats-Unis. Estimez-vous que votre démarche est plus efficace qu'un débat philosophique et moral ?

Je n'avais pas de dessein "abolitionniste" pour réaliser cette étude. Le rapport avait pour seule vocation d'évaluer le fonctionnement du système de la peine de mort en cours aujourd'hui aux Etats-Unis, de mesurer la marge d'erreur acceptable dans l'application de la peine de mort, de sonder l'indulgence que les Américains manifestent à l'égard de ce taux d'erreur, et de définir les mesures devant être prises pour réduire au maximum l'éventualité d'exécuter un innocent. Ce sont les préoccupations qui focalisent l'attention des Américains. Je pense qu'elles s'expliquent ainsi : la plupart d'entre eux n'ont pas de problème moral ou éthique avec l'application de la peine capitale (65% y sont favorables), et ils comprennent la peine de mort comme un dispositif juridique justifié mais ils veulent être assurés de son bon fonctionnement et craignent aujourd'hui qu'il ne soit défaillant. Ils ne souhaitent pas qu'il soit coûteux, tant sur le plan humain que financier, mais ont peur qu'il ne le soit ou le devienne. Ils ne souhaitent pas que la peine capitale soit un instrument d'oppression des innocents, mais s'inquiètent

qu'un tel système existe aujourd'hui. Nous espérons que ce rapport pourra fournir l'information utile aux citoyens américains pour appréhender le système de la peine de mort dans leur pays. Beaucoup de personnes ont accueilli notre travail dans cet esprit et l'ont perçu comme une preuve forte que notre système ne remplit pas correctement son rôle et qu'il est devenu aujourd'hui absolument inique.

Pensez-vous qu'il existe des raisons sociologiques fortes pouvant expliquer l'existence d'une certaine culture de la violence et l'institution de la vengeance ?

L'étude est totalement agnostique sur ce type de question ; elle effectue un travail de constat, observe les choses telles qu'elles sont, et décrit leurs aberrations.

Néanmoins, en faisant abstraction du rapport lui-même, je peux vous livrer mon opinion personnelle en vous disant ceci : je tendrais à expliquer la peine capitale comme l'expression de l'individualisme des Américains. Cette tendance conduit les Américains à désirer une liberté individuelle absolue, et à croire que chaque personne porte en elle l'entière responsabilité de l'exercice de cette liberté débridée. Le résultat de cette conception de la responsabilité individuelle, et sa réalité,

est que les individus abusent inmanquablement de leur liberté ; ce qui amène les Américains à attendre de leur gouvernement qu'il applique des sanctions particulièrement sévères pour punir les abus dans l'exercice de cette liberté. Le résultat est le taux d'incarcération considérable que nous connaissons aux Etats-Unis et l'usage courant de la peine de mort comme châtiment. Ainsi l'application d'une forte répression donne aux délinquants ce qu'ils "méritent" – notion largement rattachée à la croyance en la responsabilité personnelle – et l'existence de la peine de mort devient tolérable aux yeux des Américains dans la mesure où elle entre dans cette conception d'une justice fondée sur la responsabilité individuelle. D'un autre côté, la crainte de l'incompétence de l'administration et de l'oppression qu'elle pourrait mettre en œuvre injustement, demeure ancrée dans l'opinion publique. Ces forces contradictoires et compensatoires provoquent un débat constant sur le réajustement des différents degrés de châtiments impartis à chaque cas de délinquant ayant transgressé la liberté de l'autre. Les hommes politiques et les législateurs ont fait évoluer les lois en fonction de l'évolution du taux de criminalité. Plus ce dernier est élevé, plus la répression est à l'ordre du jour.



Sommes-nous fondés à espérer l'abolition de la peine de mort à moyen terme aux Etats-Unis ?

Les dernières décennies nous ont appris une leçon essentielle : la difficulté de voir des changements se produire rapidement aux USA, spécialement en ce qui concerne le domaine juridique. Néanmoins, de nombreux Etats qui ont intégré la peine de mort dans leur arsenal juridique, nous donnent des signes encourageants. Un processus de remise en cause de certains procès concernant des condamnés à mort se dessine. De puissants mouvements abolitionnistes sont nés comme au New Hampshire et en Oregon, d'autres Etats, (l'Illinois bien-sûr, mais aussi le

Missouri et la Virginie) connaissent des vagues favorables à un moratoire sur la peine capitale. A mon avis, nous sommes en mesure d'espérer que l'abolition ou des moratoires seront probablement décidés dans différents Etats dans les années à venir. Le mouvement ne sera probablement pas uniforme. Il ne faut cependant pas minimiser le rôle de l'Etat fédéral, notamment dans l'attribution de meilleurs avocats pour les personnes condamnées à mort. L'urgence est de donner de meilleurs moyens à la défense.

Propos recueillis par B.F

"Je veux vivre avec mes parents normalement". Entretien avec Nadia Hammami.

Nadia Hammami, 17 ans, a observé une grève de la faim de 14 jours pour obtenir l'arrêt des poursuites contre son père, Hamma Hammami. Dirigeant du PCOT (Parti communiste des ouvriers de Tunisie, interdit), il vit en clandestinité depuis février 1988, et a été condamné par contumace en juillet 1999 à 9 ans de prison. La mère de Nadia, Radhia Nasraoui est avocate et militante des droits de l'Homme. De passage en France, Nadia répond aux questions de la FIDH, qui a soutenu et relayé l'appel international qui a été lancé pour son père.

**Qu'est-ce qui t'a amenée à envisager la grève de la faim comme moyen d'action ?
Connaissais-tu les risques pour ta santé ?**

Depuis longtemps je voulais trouver une solution pour que mon père puisse rentrer chez nous et que le harcèlement que nous subissons sans cesse (écoutes téléphoniques, filatures...) prenne fin. Comme il n'y a pas d'autre moyen de s'exprimer en Tunisie, j'ai décidé de faire la grève de la faim. J'étais très déterminée. J'étais prête à tout pour que mon père rentre à la maison, même si ma famille et les militants m'expliquaient que c'était risqué pour ma santé, notamment à cause de mon âge. C'est vrai qu'au début, je ne savais pas trop ce qui m'attendait, mais j'étais décidée.

Ton initiative a-t-elle eu un écho en Tunisie ?

Oui, et ça m'a étonnée. Dès le premier jour, j'ai eu des visites, des coups de fil d'un peu partout en Tunisie, des courriers électroniques de l'é-

tranger, qui exprimaient leur soutien. Des représentants d'organisations comme la Ligue tunisienne pour les droits de l'Homme (LTDH), le Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), l'Association tunisienne des femmes démocratiques (ATFD)... m'ont rendu visite. Et aussi les autres partis politiques, malgré les divergences : le Mouvement démocrate socialiste (MDS), le mouvement En Nahda, et d'autres encore. Tous disaient qu'ils appréciaient ce que je faisais, qu'ils souhaitaient que j'obtienne gain de cause.

Qu'est-ce qui t'a finalement décidée à arrêter ta grève de la faim ?

J'ai fait un bilan de santé et les médecins ont dit qu'il fallait arrêter tout de suite. Tout le monde me l'a demandé, et en particulier le Comité de soutien à Hamma Hammami. Des organisations, des personnalités tunisiennes m'appelaient tous les jours pour que j'arrête. Et puis, j'ai senti aussi que j'avais réussi à mobiliser pas mal de gens.

Comment les autorités tunisiennes ont-elles réagi ?

Monsieur Mohamed Talbi, Président du Comité de soutien à Hamma Hammami a été reçu par le ministre des droits de l'Homme, qui lui a demandé si je pouvais arrêter la grève pendant deux jours, et peut-être que le Président de la République me recevrait au Palais de Carthage. Ça ne m'a pas convaincue : s'il voulait mettre fin à l'affaire, il pouvait le faire sans me voir. Et si j'avais accepté, cela aurait été relayé par les médias, auxquels on ne peut pas faire confiance en Tunisie. Ils auraient pu dire par exemple qu'une pauvre petite fille était venue voir le Président et qu'il allait tout

faire pour l'aider, que le Président s'intéresse beaucoup aux jeunes... Mais rien n'aurait été dit sur le fait que j'ai fait la grève, ni pourquoi.

Cette grève a-t-elle permis des avancées concernant la situation de ton père ?

Oui, parce que quand je faisais la grève, tout le monde parlait de Hamma Hammami et de ses camarades qui vivent en clandestinité. Avant, on n'en parlait pas beaucoup. Et je trouve que c'est important parce que depuis 30 ans, ils vivent soit en clandestinité, soit en prison.

Aujourd'hui, tu es en France. Comment comptes-tu poursuivre ton action ?

Je vais chercher à rencontrer des personnalités, des représentants des autorités françaises, avec le soutien de la FIDH et d'Amnesty international, qui pourront relayer mon action auprès des médias. C'est plus facile d'ici que de Tunisie.

Que peut-on te souhaiter pour l'avenir ?

Tout simplement de vivre avec mes parents normalement et surtout qu'il y ait un peu plus ... pas un peu plus parce qu'il n'y a pas du tout de démocratie, mais qu'on puisse vivre en démocratie en Tunisie. Parce que franchement, ça étouffe tout le monde et on ne peut pas s'exprimer, se développer, avancer.

Propos recueillis par Laurence Canal

«L'humain», au cœur du développement humain !

Publication du rapport annuel du PNUD.

>> 1, 2 milliard de personnes vivent avec moins de 1 dollar par jour ; en 1999, 34 millions de personnes étaient infectées par le virus du SIDA ; une quarantaine de pays sont toujours dépourvus d'un régime démocratique ; les pays en développement comptent plus de 250 millions d'enfants contraints de travailler ; on considère qu'environ 100 millions d'enfants vivent ou travaillent dans la rue ; on estime que les guerres civiles ont causé 5 millions de morts dans les années 1990...

Comme tous les ans, le Rapport annuel du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) peint un tableau peu reluisant du monde actuel. Ainsi s'égrènent sur près de 300 pages les chiffres, tableaux, analyses comparatives, commentaires... qui détaillent aussi bien "les tendances du développement humain et de la croissance économique" que "les meilleures chances de survie" dans chaque pays. La particularité cette année réside dans le thème même du Rapport, qui place les droits de l'Homme au centre du développement. Ainsi commence-t-on à comprendre que si l'augmentation de la richesse est, bien entendu, une condition nécessaire de la réduction de la pauvreté, elle n'est pas suffisante. Ce rapport réaffirme clairement l'indivisibilité et l'inter-

dépendance de tous les droits. Les droits civils et politiques d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part, "sont les deux faces d'une même médaille, et non, comme certains ont essayé de le faire croire durant la guerre froide, deux visions du monde qui s'opposent", résume Mark Malloch Brown, l'Administrateur du PNUD. C'est seulement si les libertés politiques sont garanties que les individus peuvent réellement tirer parti des libertés économiques. Et le pas le plus important vers le mode de croissance économique nécessaire à cette fin est l'instauration de dispositifs institutionnels et juridiques reposant sur la transparence, la responsabilité et l'efficacité. Pour se lancer à corps perdu dans le développement, les individus doivent impérativement avoir le sentiment qu'ils ont la possibilité de participer et de s'exprimer. Dès lors qu'ils disposent de droits, ils sont de meilleurs acteurs économiques."

Pour Mary Robinson, Haut commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, ce Rapport sera un événement pour les années à venir car il marque le lien entre le développement humain et les droits de l'Homme. Le premier intéressant principalement les économistes et les décideurs, les autres étant plutôt l'affaire des militants, des juristes et des philosophes.

Petit à petit, interdépendance planétaire aidant, les "interactions politiques et économiques complexes qui se conjuguent à la montée en puissance d'acteurs nouveaux, ont débouché sur des opportunités inédites", et permettent désormais la convergence des deux mouvements dans la pensée et dans l'action. Et les auteurs du rapport de s'enthousiasmer : "unis au sein d'une large alliance, chacun peut insuffler un regain d'énergie et de dynamisme à l'autre".

Parmi les angles d'approches communes à développer, le rapport du PNUD rappelle qu'en période de mondialisation, "il convient d'élargir le modèle de responsabilité centré sur l'Etat aux obligations des acteurs non-publics et aux obligations des Etats par delà les frontières. [] Or il n'y a pas grand chose dans l'ordre mondial actuel qui contraignent les Etats et les acteurs mondiaux à défendre les droits de l'Homme à l'échelle planétaire. Nombre des pays les moins avancés n'ont pas accès aux opportunités croissantes offertes par la mondialisation. Alors que les exportations mondiales ont plus que doublé, la part des pays les moins avancés est passée de 0,6% en 1980 à 0,5% en 1990 et à 0,4% en 1997 .

Un fossé reste donc encore à combler entre les droits de l'Homme et le développement humain que Mark Malloch Brown semble résumer ainsi : "il faut renforcer les agences de l'ONU face aux institutions de Bretton Woods. Car l'ONU et Bretton Woods ne sont pas opposés mais doivent s'équilibrer". C'est dire le chemin qu'il reste à parcourir.

Grégoire Lechat

Extraits du rapport

Le PNUD recommande notamment :

- d'exhorter les 500 plus grandes entreprises mondiales à s'engager formellement à respecter, promouvoir et réaliser les droits de l'Homme et les principales normes de travail, et à soutenir le programme mondial du Secrétaire général de l'ONU ;
- de faire en sorte que d'ici 2010, l'école primaire obligatoire soit inscrite dans toutes les constitutions ;
- de mettre en place une commission mondiale sur les droits de l'Homme dans la gouvernance mondiale. Cette instance serait chargée d'examiner les propositions pour renforcer l'appareil international de protection des droits de l'Homme et les clauses de défense des droits de l'Homme dans les accords économiques mondiaux. Elle veillerait également à ce que l'environnement économique mondial soit équitable.



Ce rapport peut être commandé sur le site internet de l'ONU:
<http://www.un.org/publications>

«Le mépris envers les droits de l'Homme s'est transformé en indifférence».

>> Nicolae Stefanescu Draganesti est avocat et président de la Ligue pour la défense des droits de l'Homme de Roumanie (LADO, affiliée à la FIDH). Dans un entretien accordé à La Lettre, il fait le bilan des 10 années d'activités de la Ligue, qui rencontre aujourd'hui des difficultés considérables et est menacée de fermeture.

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à vous engager dans la défense des droits de l'Homme et à constituer la LADO ?

Dans l'espace socialiste, la Roumanie avait, avant 1989, la situation la plus difficile du point de vue du respect des droits de l'Homme. L'exacerbation du totalitarisme et des comportements discrétionnaires de type stalinien, la misère morale et matérielle du peuple ont incité un groupe de citoyens, animés par un esprit et des idées démocratiques, à constituer, illégalement, une organisation qui a commencé à lutter contre les abus du régime communiste.

A partir du 1^{er} janvier 1990, après les événements alors considérés comme «la révolution roumaine», ce groupe, constitué en majorité par des juristes, a mis en place la Ligue pour la défense des droits de l'Homme de Roumanie (LADO), fermement convaincu que l'existence d'une telle organisation serait une garantie solide pour que la terreur et la dictature ne réapparaissent pas.

Quelle est la situation des droits de l'Homme aujourd'hui en Roumanie ? Quels sont les problèmes les plus importants à résoudre ?

A l'heure actuelle, après plus de 10 ans d'activités ininterrompues de la LADO, les droits fondamentaux des Roumains sont toujours bafoués. Bien entendu, des progrès ont été enregistrés, la législation a été améliorée, mais les anciennes mentalités persistent au niveau de l'appareil étatique, mais pas seulement. Le mépris envers les droits de l'Homme s'est transformé en indifférence, ce qui explique la lenteur de l'évolution des changements structurels. La société civile continue d'être l'agent premier des progrès, même si elle se heurte au manque d'intérêt

des gouvernants concernant les droits de l'Homme.

Pouvez vous nous expliquer brièvement quelles sont les activités prioritaires de la ligue et son rôle dans la société civile ?

Inquiétée par les dossiers aussi divers que la paupérisation sans précédent de la population, la gestion confuse de l'économie nationale, le manque de volonté politique dans la mise en œuvre effective des réformes, mais également les conditions de vie dans les prisons, les violations du droit d'expression, de la liberté de conscience, des droits de l'enfant, ainsi que des minorités religieuses et linguistiques, la LADO continue de s'impliquer activement, par ses programmes («Caravana», Connais tes droits, les Lycéens et les droits de l'Homme, des publications) dans l'éducation des membres des administrations locales, des gouvernants et des citoyens en général. L'éducation civique demeure une préoccupation prioritaire, car, comme je l'ai déjà mentionné, les mentalités sont marquées par un mode de pensée et des comportements communistes.

Quelles difficultés avez vous rencontrées dans l'exercice de vos activités ?

Si nous avons essayé d'engager un dialogue ouvert avec le pouvoir, tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1989 jusqu'à aujourd'hui, quelle que soit leur couleur politique, ont été réfractaires à nos suggestions et ne nous ont prêté attention que lorsque cela a été bénéfique à leur image. Le seul soutien réel et désintéressé nous a été apporté par la Commission des droits de l'Homme du Sénat roumain. Au près de la deuxième chambre du Parlement, nous avons eu la déplaisante surprise de constater que les droits de l'Homme étaient non seulement ignorés mais aussi bafoués. Un député, prenant note des arguments de la LADO, a affirmé en pleine session que «la lutte pour les droits de l'Homme est une folie». Notre organisation continue de croire que cette noble «folie» mérite de gouverner nos idéaux et actions, afin de contrecarrer la «santé crimi-

nelle» dont nous menacent ceux qui conduisent notre destinée.

Malheureusement, l'activité de la LADO ne peut plus être alimentée seulement par l'enthousiasme et la fidélité envers nos idéaux. Si, au début, le volontariat pouvait constituer une solution pour le développement de nos activités, nous avons actuellement besoin de fonds. Les programmes d'éducation civique impliquent de pouvoir disposer de sommes importantes pour les dépenses d'imprimerie, pour les déplacements dans le pays et pour les dotations techniques. La crise financière à laquelle nous sommes confrontés est liée à l'utilisation d'arguments hypocrites – selon lesquels la Roumanie serait devenu un pays démocratique dans lequel les ONG, et en particulier celles travaillant dans le domaine des droits de l'Homme, seraient inutiles –, nous conduisant à contempler impuissants une dégringolade morale d'envergure.

Même si sur le plan externe, la LADO est une organisation reconnue et appréciée dans tous ses domaines d'activité, en Roumanie elle continue d'être perçue comme un organisme estimé mais qui ne doit pas être aidé, tout comme ne doit pas l'être la société roumaine qui trouvera toujours des ressources internes afin de renaître de ses cendres.

Il est inutile d'ajouter que les choses ne sont pas ainsi, mais il me paraît nécessaire de demander à tous ceux qui nous ont fait confiance, à tous nos potentiels partenaires externes de comprendre notre situation actuelle et de nous soutenir afin de dépasser cette période critique de crise financière.

Propos recueillis par Livia Stoica

Pour contacter la LADO

Street Dem. I - Dobrescu 11
70119 Bucarest - Roumanie
Tél : 00 401 313 71 90 ou 00 401 312 17 28
Fax : 00 401 315 68 97
Email : lado@pcnet.pcnet.ro

ENTRETIEN

>> Sénégal / Affaire Habré

La FIDH a appris avec stupéfaction et indignation la décision de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Dakar qui a annoncé l'annulation de la procédure ouverte contre Hissène Habré pour complicité de torture.

Dans un communiqué du 4 juillet 2000, la FIDH a souligné le contexte politique dans lequel cette décision a été prononcée. Elle intervient quelques jours après celle du Conseil supérieur de la magistrature, présidé par Monsieur Abdoulaye Wade, président de la République sénégalaise, de procéder à de nouvelles affectations d'un certain nombre de magistrats sénégalais.

Ainsi, le Doyen des juges d'instruction de Dakar, Monsieur Demba Kandji, qui avait procédé à l'inculpation de Hissène Habré le 3 février dernier, est affecté au Parquet général, par décision exécutoire du 30 juin 2000, ce qui de toute évidence, signe sa mise à l'écart. Le président de la Chambre d'accusation qui vient d'ordonner l'annulation de la procédure à l'encontre de l'ancien dictateur, a, pour sa part, été nommé au Conseil d'Etat.

La décision prise par la Chambre d'accusation atteste incontestablement d'une reprise en main du pouvoir judiciaire par l'exécutif. La FIDH avait salué à l'époque la décision du juge sénégalais d'inculper Hissène Habré, et estimé que cette inculpation marquait l'expression de la volonté du Sénégal de remplir ses obligations internationales, dans le respect du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

L'alternance politique opérée au Sénégal en mars dernier, qui a vu la victoire de Monsieur Abdoulaye Wade, a manifestement changé la donne. Si l'information contre X pour crimes contre l'humanité, ouverte par Monsieur Demba Kandji préserve encore l'espoir des victimes tchadiennes de se voir rétablies dans leurs droits, la mutation dans l'urgence du juge limite à l'évidence les chances de l'instruction d'arriver à son terme.

Le Sénégal, premier pays africain à avoir ratifié le statut de la Cour pénale internationale, fait ainsi la démonstration d'une spectaculaire contradiction entre ses engagements internationaux, la valeur symbolique de ceux-ci, et ses pratiques manifestement dictées par des considérations politiques. Les plaignants ont d'ores et déjà prévu de se pourvoir en cassation, avec le soutien des associations qui les accompagnent.

Rappel :

Le 25 janvier 2000, 7 victimes tchadiennes et l'Association des victimes des crimes et de la répression au Tchad (AVCRT) soutenues par la FIDH, HRW, l'ONDH, la RADDHO, la LTDH, l'ATPDH, Agir ensemble pour les droits de l'Homme et Interights, avaient déposé une plainte avec constitution de partie civile près du Doyen des Juges d'instruction du Tribunal régional hors classe de Dakar, à l'encontre de Monsieur Hissène Habré, ancien président de la République du Tchad entre le 7 juin 1982 et le 1er décembre 1990, du chef de tortures et crimes contre l'humanité.

Le 3 février 2000, Monsieur Hissène Habré, a été inculpé et assigné à résidence, par le Doyen des juges d'instruction sénégalais, Monsieur Demba Kandji, pour complicité d'actes de torture. Une information contre X a également été ouverte pour crimes contre l'humanité.

>> Entretien avec Isabelle Autissier

Le 30 mai dernier, vous avez reçu la Légion d'Honneur des mains du président de la FIDH. Pourquoi avez-vous souhaité associer la FIDH à cette cérémonie ? Depuis notre rencontre au Festival du vent à Calvi, en octobre l'année dernière, je souhaitais soutenir la FIDH de manière concrète. Recevoir la Légion d'honneur des mains de son président était un moyen de marquer de manière personnelle mon engagement en faveur des droits de l'Homme mais aussi une sorte de coup d'envoi des opérations auxquelles je participerai désormais aux côtés de la FIDH.

Car si j'ai toujours été engagée, aujourd'hui, après une dizaine d'années trépidantes au niveau de la navigation, j'ai un peu plus de temps. Je souhaite en profiter pour reprendre une implication militante plus forte. Et puis le métier de marin est un métier "d'humanisme", tourné vers les autres. Tu voyages beaucoup et au cours des navigations tu tisses des liens et entretiens des relations très internationales. Je veux dire que quand tu es marin, tu n'es pas un marin français, ou italien... tu es marin ! Il existe entre nous une solidarité immédiate, c'est une loi de la mer qui est très vivante dans l'esprit des gens de la mer. Un supertanker, comme un voilier n'hésitera jamais à se dérouter pour aller aider un autre navigateur en difficulté. C'est ce "militantisme" qui a toujours été présent que je souhaitais réactiver en m'engageant aux côtés de la FIDH.

Concrètement quelles formes prendra cet engagement ?

Je vais participer à un certain nombre d'opérations. Nous allons essayer de bénéficier de mon "capital-notoriété" et des relations que je peux posséder, pour mieux faire connaître les activités de la FIDH. Pas forcément tout le temps, et je ne serai pas partout. Car il faut aussi que je garde ma propre cohérence, nous ferons donc attention sur la façon dont s'articulera le discours. Il est évident que je ne suis pas juriste et que je ne mènerai pas d'enquêtes sur le terrain. J'interviendrai donc dans mes propres domaines de compétence et sur les sujets qui me tiennent particulièrement à cœur. Et il y a une autre chose qu'il ne faudra pas oublier : c'est moi qui veux faire la publicité de la FIDH et non l'inverse !

Parmi les sujets qui me touchent particulièrement il y a bien entendu les droits des femmes. Je dis bien entendu car j'appartiens moi-même à une profession qui est dite ne pas être féminine et dont je sais pertinemment que je ne pourrais pas la pratiquer dans 80% des pays. Ensuite, il y a tous les pays où je me suis rendue et qui me concernent de plus près. Car j'y ai des amis, j'ai été proche de la population. Surtout quand tu vas là-bas pour bosser, car tu as une vision de l'intérieur.

Propos recueillis par Grégoire Lechat

>> Kirghizistan / Répression-Elections

Dans une lettre ouverte adressée au Président de la république du Kirghizistan le 19 juin dernier, la FIDH a exprimé sa préoccupation au regard de la répression menée contre les mouvements d'opposition et pro-démocratiques dans ce pays. La FIDH a notamment dénoncé les violations des droits civils et politiques recensées lors des dernières élections parlementaires en février et mars 2000. De nombreux cas de fraude ont en effet été établis (corruption de l'électorat, menaces contre opposants et présidents des commissions électorales, désenregistrements arbitraires des candidats d'opposition...), ainsi que de nombreux actes de violence visant les manifestants qui protestaient contre les résultats des élections. De façon plus générale, ONG et médias indépendants sont régulièrement harcelés.

Les inquiétudes de la FIDH sont d'autant plus grandes que dans quatre mois doivent se tenir les élections présidentielles. Or tout porte à croire que les autorités cherchent actuellement à neutraliser les leaders d'opposition : un procès à huis clos a lieu en ce moment contre Felix Kulov, principal opposant au régime, devant un tribunal militaire ; de son côté Daniyar Usenov autre leader de l'opposition, a déjà été rendu inéligible au terme d'un procès en mai dernier, et d'autres opposants pourraient également subir le même sort. De plus, le président de la Commission électorale a introduit une plainte devant le ministère de la Justice contre les ONG recevant des fonds de l'étranger et qui prévoient d'observer les élections présidentielles.

Par ailleurs, les 11 et 12 juillet 2000 s'est tenu l'examen du Kirghizistan par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, à Genève. Le 10 juillet, la FIDH, avec l'International League for Human Rights, a invité les membres du Comité à un briefing, lors duquel deux ONG kirghizistannaises, le Kyrgyz Committee for Human Rights (KCHR) et le Bureau for Human Rights and Rule of Law, ont pu présenter leur rapport alternatif et attirer l'attention des experts sur les points suivants : l'absence d'indépendance du système judiciaire (corruption, système de nomination des juges), le harcèlement à l'encontre des ONG indépendantes et notamment contre le KCHR, la situation des femmes (violence domestique, trafic...), les conditions de détentions dans les prisons, y compris la torture.

Le Comité des droits de l'Homme rendra ses conclusions à la fin du mois de juillet 2000.

Plus sur le site de la FIDH :
<http://www.fidh.org>

>> Tchétchénie / Le Conseil de l'Europe doit être cohérent

A l'occasion de la session de juin de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la FIDH, Reporters sans frontières et le Comité Tchétchénie, ont, dans un communiqué conjoint du 26 juin rappelé qu'aucune des exigences posée à la Russie par cette instance en avril dernier n'avait été remplie. Bien au contraire, ce pays continue de violer la Convention européenne des droits de l'Homme, la perspective d'un dialogue politique avec les autorités tchétchènes et l'instauration d'un cessez-le-feu s'éloignent chaque jour davantage, et aucun résultat concret ne peut être mis à l'actif des institutions officielles russes chargées de protéger les droits de l'Homme. Parallèlement, on assiste à un durcissement du régime qui se manifeste notamment à travers une stratégie de musellement de la presse indépendante et par une concentration accrue du pouvoir. Les membres de l'Assemblée ont largement partagé les préoccupations des trois organisations, comme en témoigne l'adoption de la résolution 1221 (2000) qui confirme la validité de ses précédentes recommandations ; recommandations qui invitaient le Comité des ministres à engager la procédure de suspension de la Russie et la saisine de la Cour européenne des droits de l'Homme). La réaction des députés contraste avec le refus des membres du Comité des ministres d'adopter une position ferme à l'égard des autorités russes. En effet, le Comité des ministres s'est une nouvelle fois illustré à travers les propos tenus par son président en exercice, M. Lamberto Dini, à son retour de mission en Russie le 27 juin. En effet, selon lui, "le problème principal en Tchétchénie est le manque de sécurité". L'ensemble de sa démonstration constitue tout simplement un encouragement adressé à Vladimir Poutine afin qu'il puisse poursuivre la voie entamée depuis 9 mois, et ce en toute impunité. A quand un revirement significatif du Comité des ministres ?

>> Israël / Un projet de loi à combattre

Dans une lettre adressée du 20 juin 2000, la FIDH a demandé à la présidence de l'Union européenne d'intervenir auprès du président de la Knesset pour tenter de le convaincre de ne pas faire adopter un projet de loi relatif à l'emprisonnement des combattants qui ne bénéficient pas du statut de prisonnier de guerre.

En effet, il semble que l'unique objectif poursuivi par les autorités israéliennes à travers ce projet de loi soit de légaliser le maintien en détention de deux prisonniers libanais en dépit d'une récente décision de la Cour suprême qui a considéré illégal le maintien en détention administrative des prisonniers qui ne présentent pas de danger pour la sécurité de l'Etat. Ce projet viole le droit à un procès équitable et contredit le droit humanitaire en ce qu'il ne retient pas la distinction entre civils et combattants. Ce projet a été adopté en première lecture le 19 juin et la seconde lecture devrait intervenir très rapidement.

>> Conseil de l'Europe / Deux nouveaux Etats membres

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, réunie en session plénière le 28 juin 2000, a rendu un avis positif sur les adhésions de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan qui doivent maintenant être formellement approuvées par le Comité des ministres. Dans le cadre du processus visant l'Arménie, la FIDH a transmis une note de synthèse sur la situation des droits de l'Homme aux députés et à la presse mettant l'accent sur :

- l'absence de concertation préalable à l'élaboration de textes de loi comme notamment celle sur la profession d'avocat ; les contraintes économiques et sociales qui affectent directement la mise en œuvre des modifications législatives et qui en limitent la portée (corruption, etc.) et enfin la persistance de comportements hérités d'un passé proche ;

- le niveau particulièrement élevé de plaintes directement liées aux droits économiques et sociaux recensées ces deux dernières années ; la persistance des mauvais traitements et des détentions abusives ; le maintien d'une juridiction militaire spéciale et le sentiment d'impunité développé auprès de la police et de l'armée même si en ce domaine les autorités manifestent une volonté politique de sortir de ce cercle de la violence - en 1999, 8 policiers ont fait l'objet de poursuites pénales et 130 ont été révoqués ;

- la question de la tutelle des prisons qui pour le moment sont placées sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur et le maintien de la peine de mort - 31 personnes condamnées à mort sont actuellement regroupées dans 10 cellules et placées sous un régime spécial de détention ;

- les fondements insuffisants de l'indépendance de la magistrature qu'il s'agisse de la base législative ou du système de nomination et d'avancement des magistrats, ces derniers dépendants directement du pouvoir exécutif ;

- les graves lacunes de la loi sur les avocats qui restent exposés au jeu du pouvoir exécutif et qui n'ont pas les moyens d'exercer un réel contre-pouvoir ;

- et enfin les entraves au libre accès à l'information officielle et la pénalisation de certains délits.

La FIDH appuie l'Avis rendu par l'Assemblée et les engagements qui y sont stipulés et rappelle en outre l'importance que l'Arménie accepte pleinement le principe de requêtes individuelles auprès de la Cour européenne (art. 34 de la CEDH). La FIDH considère, en conclusion, que les autorités ont démontré une réelle volonté d'engager l'Arménie sur le chemin des réformes démocratiques. L'adhésion de l'Arménie au Conseil de l'Europe pourra contribuer à renforcer ce processus nécessaire à l'approfondissement et l'enracinement de l'Etat de droit.

Pour en savoir plus : Rapport de la FIDH «Programme of legal co-operation in Armenia», Août 1998 - Mars 2000.

>> Cambodge / Un tribunal pour juger les responsables Khmers rouges

Les discussions entre le représentant du Secrétaire général de l'ONU, Hans Corell, et le gouvernement cambodgien concernant l'établissement d'une juridiction pour juger les responsables Khmers rouges ont abouti le 6 juillet dernier. La formule finalement retenue consiste en l'instauration d'un tribunal cambodgien avec la participation de juges et de procureurs internationaux.

Monsieur Corell a remis aux autorités cambodgiennes un projet de Memorandum d'accord qui devra être signé par les deux parties après que le parlement aura adopté une loi en permettant l'application. La balle est donc maintenant dans le camps des autorités cambodgiennes.

Voir le rapport de la FIDH : «Violations des droits de l'Homme au Cambodge : justice et lutte contre l'impunité», n° 284, décembre 1999, 25 FF

>> Lauréate du prix Martin Ennals des défenseurs des droits de l'Homme

Le Prix Martin Ennals a été décerné cette année à Immaculée Birhaheka, directrice de PAIF (Promotion et appui aux initiatives féminines) basé à Goma en République démocratique du Congo. Il lui a été remis par Mary Robinson, Haut commissaire des droits de l'Homme de l'ONU.

Pour en savoir plus, contacter :

Fondation Martin Ennals

Tél : (41 22) 755 5252

E mail : huridocs@comlink.org

Site internet : www.digitalsmile.com/mae

>> CPI / Le Statut a deux ans

Deux ans après l'adoption à Rome du Statut créant la Cour pénale internationale, première juridiction internationale permanente pour juger les individus coupables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, la Cour n'est toujours pas prête de voir le jour. Pour que la CPI soit mise en place à La Haye, il est nécessaire que 60 Etats ratifient le Statut de Rome. Or, à ce jour la liste ne s'élève qu'à 14 Etats parties. Parmi eux figurent notamment le Sénégal, premier Etat à avoir ratifié, la Belgique, le Canada ou encore la France. Cette dernière, qui a déposé son instrument de ratification auprès de l'ONU le 9 juin dernier, a toutefois jugé nécessaire d'accompagner cette ratification d'une déclaration visant à exclure les crimes de guerre de la compétence de la Cour pour une période de sept ans, si ces derniers sont commis par des français ou sur son territoire.

>> CPI / Le statut introduit et commenté

L'introduction et le commentaire du "Statut de Rome", que viennent de publier au Seuil William Bourdon et Emmanuelle Duverger, a tout d'un ouvrage de référence. Parce qu'il tombe à point nommé pour combler une lacune criante - c'est le premier du genre - alors que la lutte contre l'impunité des plus grands bourreaux suscite l'intérêt croissant de l'opinion publique. Car il propose une présentation aussi claire du fonctionnement de l'institution que le permet un statut complexe ; et parce que les auteurs fournissent les sous-titres politiques qui seuls permettent d'en comprendre les lacunes et les limites : la part d'ombre du statut.

Les obstacles et les réticences furent multiples, entre souverainetés nationales et raisons d'état, à jalonner les négociations. Au bout du compte la Cour, fruit de compromis aussi fragiles que les batailles furent rudes, semble contrainte, et l'espoir paraît bien mince de la voir un jour fonctionner effectivement.

Une lutte efficace contre l'impunité suppose aussi que la complémentarité entre la Cour et les juridictions pénales nationales, posée à l'article 1er du statut, soit renforcée et que les engagements pris par les Etats soient tenus. Ces deux chantiers sont indissociables pour consolider cette justice internationale dont cet ouvrage nous offre les clés.

Edition du Seuil - Collection Point essai inédit - 46 FF (270 pages)

PUBLICATION

>> Tunisie / témoignage

La FIDH a publié, conjointement avec le Réseau euroméditerranéen des droits de l'Homme et le Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie, le témoignage de Khémaïs Ksila, vice-président de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, sur la réalité des prisons en Tunisie. Sous titré «nous n'avons pas le droit de nous taire», ce rapport donne un aperçu accablant des conditions carcérales en Tunisie. Khémaïs Ksila est un observateur de premier ordre, puisqu'il a passé plus de quatre ans dans les geôles tunisiennes pour avoir simplement exprimé ses opinions. Son témoignage est poignant et contribue à lever le silence qui s'est abattu sur la situation des droits fondamentaux en Tunisie.

«Témoignage sur la réalité des prisons tunisiennes», juin 2000, 25 FF

Focus

Iran / Les défenseurs en danger

Dans une lettre adressée à Hubert Védrine en sa qualité de président du Conseil des Affaires générales de l'UE, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH / OMCT) a alerté la présidence de l'UE concernant les multiples attaques dirigées contre les défenseurs des droits de l'Homme iraniens. Il a en particulier attiré son attention sur les situations suivantes :

- Arrestation et détention au secret depuis le 22 avril 2000 de **Akbar Gandji** (cf. appel IRN 001/004/OBS 030), écrivain et journaliste d'investigation. Aucune charge n'a encore été officiellement retenue contre lui.

- Inculpation pour «activités anti islamiques» et «actions contre la sécurité nationale» de **Mehrangir Kar**, avocate, et de **Chala Lahidji**, directrice d'une maison d'édition (cf. appel IRN 002/005/OBS 032). Placées en état d'arrestation le 29 avril 2000, elles ont été relâchées le 21 juin, mais les charges pesant contre elles ont été maintenues.

- Arrestation le 27 juin 2000 de Madame **Chirin Ebadi**, avocate et lauréate du prix Human Rights Watch 1997, et de **Monsieur Mahsen Rohami**, avocat (cf. appel IRN 003/006/obs 062). Inculpés pour «diffamation envers les autorités», leur procès se tient à huis clos depuis le 15 juillet 2000.

Cette répression intervient alors que 16 journaux indépendants ont été fermés au cours des derniers mois et que, dans le même, plusieurs journalistes proches des milieux réformateurs ont été arrêtés ou inculpés. Ainsi le 17 juillet, Emadeddine Baqi, journaliste du quotidien Neshat, a été condamné à 5 ans et demi de prison pour «insulte à l'Islam» et «diffusion de fausses nouvelles». La veille, Mohsen Kadivar (cf Rapport annuel de l'Observatoire), théologien réformiste proche du président Khatami, était libéré après avoir purgé une peine de 18 mois de prison pour «propagation de fausses nouvelles» et «troubles à l'ordre public».

PUBLICATION

>> Tchad-Cameroun / Rapport

Le 21 juillet 2000, la FIDH a publié un rapport d'enquête sur le projet pétrolier d'exploitation et d'exportation du pétrole tchadien, via le Cameroun, intitulé «Pour qui le pétrole coulera-t-il ?». Dans ce rapport la FIDH insiste notamment sur la nécessité de mettre en place un mécanisme de surveillance rigoureux et indépendant qui contrôlera l'exécution du projet au cours de ses différentes phases.

Rapport n° 295 / juillet 2000 - 25 FF.

Focus

Yougoslavie

Emprisonnement / Liberté d'expression

7 juillet 2000 - YUG 004/0007/OBS 069

Arrestation, le 8 juin 2000, du journaliste **Miroslav Filipovic**, correspondant à Kraljevo du quotidien indépendant Danas et de l'AFP. Arrêté le 8 juin 2000 et placé en détention préventive le 10, il a été relâché deux jours plus tard par le procureur militaire qui décidait de ne pas donner suite. Pourtant, le 22 mai, ce même procureur annonçait l'ouverture d'une instruction et décidait du placement en détention préventive de M. Filipovic pour une durée de 30 jours. Le 13 juin, il était inculpé "d'espionnage en liaison avec la diffusion d'informations mensongères", pour lequel il risque 15 ans de prison. On lui reprocherait la publication d'articles rapportant notamment des témoignages d'officiers serbes faisant état de crimes commis par l'armée yougoslave au Kosovo.

Harcèlement des ONG

16 juillet 2000 - YUG 002/ 0006/OBS 053

Plusieurs ONG serbes de défense des droits de l'Homme ont reçu la "visite" de la police, accompagnée de membres de la police financière. Ceux-ci ont contrôlé les registres financiers des associations et interrogé leurs membres sur leurs activités. Au nombre des associations "visitées", ont compte : "Women in Black", le "Center for antiwar action" (membre de la FIDH), le "Forum for ethnical relations", le "Helsinki Committee of lawyers for Human rights in Serbia".

Interrogatoire / Harcèlement

5 juillet 2000 - YUG 003/0007/ OBS 066

Le 24 juin 2000, **M. Igor Olujic** avocat membre du "Humanitarian Law Center", a été temporairement arrêté par la police et interrogé sur les activités de son association et son financement.

Libérations

République démocratique du Congo

27 juin 2000 - RDC 004/0006/OBS 048.01

Libération, le 26 juin 2000, de Messieurs **Georges Kazimbika** et **Félicien Malanda Nsumbu**, respectivement Responsable des finances et Secrétaire exécutif du Collectif national des ONG de développement à Kinshasa. Le premier avait été arrêté le 29 mai 2000 et le second le 2 juin 2000.

27 juin 2000 - RDC 001/0004/OBS 031.01

Libération, le 15 juin 2000, de **M. Kule Thatha**, Coordinateur de la Fondation Yira pour les droits de l'Homme. Il avait été enlevé le 25 mars 2000 par des agents de l'Agence congolaise de renseignements (ACR / Beni). Il faut souligner que M. Thatha reste soumis à l'obligation de se présenter chaque semaine au bureau de la sécurité ACR/Butembo.

21 juin 2000 - RDC 005/0006/OBS 052.01

Libération de **Valentin Baelongandi**, membre du groupe Lotus. Il avait été arrêté le 1er juin 2000 par les services de sécurité du Rassemblement congolais pour la démocratie / Goma.

Appels urgents

Egypte

Arrestation et détention arbitraires

3 juillet 2000 - EGY 002/0007/OBS 065

Arrestation, le 30 juin 2000, du **docteur Saad El Din Ibrahim**, professeur de sociologie politique à l'université américaine du Caire et directeur du centre Ibn-Khaldoun. Il est accusé, entre autres, d'avoir réuni des fonds sans l'autorisation des autorités et d'avoir accepté des fonds de l'étranger dans le but de mener des activités dommageables aux intérêts nationaux. Il a été placé en garde à vue pour une durée de 15 jours pour le déroulement de l'enquête. D'autres membres du personnel du centre ont également été arrêtés, notamment Nadia Abdel Nour, directrice financière, et des documents ont été confisqués.

En plus de l'appel urgent, cette situation a également fait l'objet d'une lettre adressée à Hubert Védrine, en sa qualité de président du Conseil des Affaires générales de l'Union européenne, dans laquelle la FIDH lui a demandé une réaction ferme de l'UE, considérant que le financement incriminé en l'espèce est un financement communautaire sur la ligne budgétaire MEDA-démocratie.

Malaisie

Procès / Harcèlement des ONG

30 juin 2000 - MYS 001/0006/OBS 064

Procès entaché de nombreuses irrégularités contre **Mme Irène Fernandez**, Directrice de l'organisation malaysienne de défense des droits de l'Homme "Teneganita". Elle est accusée d'avoir diffusé de «fausses informations» à la suite de la publication en août 1995 d'un rapport décrivant les violations des droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des travailleurs migrants dans les camps de détention gouvernementaux. Son procès a débuté en juin 2000 et a connu de nombreux ajournements et suspensions d'audiences. Il s'agit de la plus longue poursuite judiciaire dans l'histoire de la Malaisie.

Philippines

Exécutions extrajudiciaires

23 juin 2000 - PHL 001/0006/OBS 060

Assassinat par quatre policiers, le 8 juin 2000, de **Ustadz Hadji Esmael Omar** et de **Akmad Samin**, membres de l'ONG "Task Force Mindanao". Ils étaient suspectés d'appartenir au groupe rebelle "Moro Islamic Liberation Front" actuellement en conflit avec le gouvernement.

Coordonnées de l'Observatoire

Si vous souhaitez recevoir un appel ou réagir en envoyant des lettres de protestation aux autorités des pays concernés, n'hésitez pas à contacter l'**Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**.

(programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)

aux numéros suivants :

Fax : 33 (0)1 55 80 83 92

Tel FIDH : 33 (0)1 43 55 20 11

Tel OMCT : 41 (22) 809 49 39

E. mail : observatoire@iprolink.ch

La FIDH représente 105 ligues ou organisations des droits de l'Homme

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 105 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

64 affiliées

ALGÉRIENNE (LADDH)	CENTRAFRICAINE (LCDH)	IVOIRIENNE (LIDHO)	QUÉBÉCOISE (LDL)
ALLEMANDE (ILFM)	CHILIENNE (CODEPU)	KENYANNE (KHRC)	ROUMAINE (LADO)
ANDORRANE (LADH)	COLOMBIENNE (CCA)	MALIENNE (AMDH)	RWANDAISE (CLADHO)
ARGENTINE (LADH)	CONGOLAISE-RDC (ASADHO)	MALTAISE (AMDH)	SALVADORIENNE (CDHES)
AUTRICHIENNE (OLFM)	CROATE (CCHR)	MAROCAINE (OMDH)	SÉNÉGALAISE (ONDH)
BAHRAÏNE (CDHRB)	ÉGYPTIENNE (EOHR)	MAURITANIENNE (AMDH)	SOUDANAISE (SHRO)
BELGE (FLAMANDE LVM ET FRANCOPHONE LDH)	ESPAGNOLE (LEDH)	MEXICAINE (LIMEDDH)	SUISSE (LDH)
BÉNINOISE (LBDDH)	FINLANDAISE (FLHR)	MOZAMBIQUE (LMDH)	SYRIENNE (CDF)
BIÉLORUSSE (BLHR)	FRANÇAISE (LDH)	NÉERLANDAISE (LVRM)	TCHADIENNE (LTDH)
BISSAU GUINÉENNE (LDH)	GRECQUE (LHDH)	NICARAGUAYENNE (CENIDH)	TOGOLAISE (LTDH)
BOLIVIENNE (APDHB)	GUATÉMALTÈQUE (CDHG)	NIGÉRIENNE (CLO)	TUNISIENNE (LTDH)
BRÉSILIENNE (MNDH)	GUINÉENNE (OGDH)	NIGÉRIENNE (ANDDH)	TURQUE (IHD ANKARA)
BRITANNIQUE (LIBERTY)	HONGROISE (LHEH)	PAKISTANAISE (HRP)	VIETNAMIENNE (CVDH EN EXIL)
BURKINABÈ (MBDHP)	IRANIENNE (LIDH EN EXIL)	PALESTINIENNE (PCHR)	YOUGOSLAVE (CHR)
BURUNDAISE (ITEKA)	IRLANDAISE (ICCL)	PÉRUVIENNE (APRODEH)	
CAMEROUNAISE (LCDH)	ISRAËLIENNE (ACRI)	PHILIPPINES (PAHRA)	
	ITALIENNE (LIDH)	PORTUGAISE (CIVITAS)	

41 correspondantes

ALGÉRIENNE (LADH)	CONGOLAISES-RDC (GROUPE LOTUS et LDH)	LETTONNE (CDH)	POLONAISE (LPOPC)
ARGENTINE (CELS)	DJIBOUTIENNE (ADDL)	LIBANAISES (FDDHDH et ALDH)	RUSSES (CRDH ET CC)
ARMÉNIENNE (ACHR)	ÉCOSSAISE (SHRC)	LIBÉRIENNE (LWHR)	RWANDAISES (LIPRODHOR ET ADL)
BOUTHANAISE (PFHRB)	ESPAGNOLE (APDH)	LITHUANIENNE (LAHR)	SUD AFRICAINE (HRCSA)
BULGARE (LBDH)	ETHIOPIENNE (EHRC)	MAROCAINE (AMDH)	TURQUES (IHD DİYARBAKIR ET HRFT)
CAMBODGIENNES (ADHOC ET LICADHO)	IRLANDAISE (NORD) (CAJ)	MAURITANIENNE (LMDH)	YÉMÉNITE (OPHR)
CHILIENNE (CCDH)	JORDANIENNE (JSHR)	MEXICAINE (CMDPDH)	ZIMBABWENNE (ZIMRIGHTS)
COLOMBIENNE (CPDH)	KOSSOVARDE (CDHR)	MOLDAVE (LADOM)	
CONGOLAISE (OCDH)	LAOTIENNE (MLDH)	PALESTINIENNE (LWESLS)	
		PERUVIENNE (CEDAL)	

ABONNEMENTS

(Francs français et Euro)

La Lettre	La Lettre et les rapports de mission
France - Europe : 300 FF / 45,73	France - Europe : 600 FF / 91,46
Membre de Ligue - Bibliothèque : 250 FF / 38,10	Membre de Ligue - Bibliothèque : 550 FF / 83,84
Par avion (hors Europe) : 350 FF / 53,35	Par avion (hors Europe) : 700 FF / 106,70
Étudiant - Chômeur : 200 FF / 30,48	Étudiant - Chômeur : 500 FF / 76,20
Abonnement de soutien : 1000 FF / 152,43	

La Lettre

est une publication de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales, aux représentants des Etats et aux médias.

Elle est réalisée avec le soutien du Carrefour Solidarités, de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous et de la Caisse des dépôts et consignations.

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

E-mail : fidh@fidh.org / Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Patrick Baudouin

Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Secrétaire de rédaction : Isabelle Plissonneau

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Coordination du Cahier : Isabelle Brachet

Ont également collaboré à ce numéro : B. Faudot, G. Lechat, L. Stoica, J.P.

Dubois, O. De Schutter, V. Planès-Boissac, E. Bribosia, C. Stainier,

C. François, M. de Coune, J. Falloux, L. Canal.

Dessinateur : Bauer

Imprimerie de la Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille - 75007 Paris - France

Dépôt légal juillet 2000 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978

(Déclaration N° 330 675)